

AR Prefecture

017-200049625-20240703-2024\_26-DE  
Reçu le 24/07/2024

N° 2024-26

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 03 juillet 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 12  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, sur convocation faite le 26 juin, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DBJAY dans la salle des fêtes de Saint Froult,

Présents titulaires (12) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAULT Wilfried, HENIN Angélique, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier

Pouvoirs (4) : COUESNON Elsa à PORTRON Didier, GAURIER Sylvain à PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés (2) : PHILIPPE Jacqueline, DURIEUX Michel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président**

**Objet : Transformation d'un poste d'adjoint technique de 31h30 à 33h hebdo**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30 hebdo pour le porter à 33h hebdo pour assurer l'entretien et le ménage dans les accueils de loisirs situés à Echillais et Saint Agnant,

**AR Prefecture**

017-200049625-20240703-2024\_26-DE  
Reçu le 24/07/2024

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- CREER un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 33/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour assurer l'entretien et le ménage dans les accueils de loisirs situés à Echillais et Saint Agnant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 31,5h/35ème
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- DIRE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er septembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20240703-2024\_26DE  
Affiché le : 25 JUIN 2024  
Certifié exécutoire le : 25 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception